

cette pratique qui permettra sûrement la dégradation de la société. Le gouvernement qui adoptera cette mesure ne peut qu'être tenu responsable de ses conséquences.

J'espère qu'il y a encore des députés qui reconnaîtront que l'article sur l'homosexualité est inacceptable, pour le moment, quand on songe à tous les moyens d'aider ces gens, de les traiter et de rassurer la société.

Monsieur l'Orateur, je voudrais, avant de terminer mes remarques, féliciter ceux qui ont eu le courage de défendre leurs opinions et les engagements qu'il avaient pris durant la campagne électorale. Il faut avoir le courage de défendre ses convictions et représenter dignement les vœux et les aspirations de ses électeurs. Nous devons leur rendre hommage et les féliciter de s'être opposés à certains articles, car ils l'ont fait de bonne foi, quoi que certains en pensent.

Beaucoup de choses ont été dites et je ne voudrais pas être accusé de faire perdre le temps de la Chambre, mais je crois que ceux qui sont libres d'exprimer leurs opinions le feront. Je ne crois pas que tous les députés ont loyalement et sincèrement défendu tous les articles de ce bill.

On me dira que le bill représente une majorité d'articles acceptables, mais on votera quand même en faveur d'articles qu'en son for intérieur on ne croit pas acceptables. Je voudrais que le ministre sache bien que je devrai voter contre certains articles que j'aurais préféré approuver, mais, comme on ne me laisse pas la liberté de pouvoir voter librement sur chaque article, je devrai voter contre de bonnes mesures, parce que, par principe, par conviction et par engagement, je dois les combattre. Au fait, ce bill est, à mon avis, inacceptable pour la société, et je respecterai mes engagements comme l'a fait un certain groupe d'une façon magistrale.

Ce qui est déshonorant, ce n'est pas de perdre une bataille, mais de refuser de combattre.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous arrivons au terme d'un long débat, qui a parfois donné lieu à l'expression d'opinions aussi variées qu'extrêmes.

Je crois que le bill présenté à la Chambre est loin d'être extrême. Il reflète, à mon avis, des opinions raisonnées et raisonnables, comme je vais tenter de le démontrer.

On a demandé d'où ce bill tire son origine. Il n'y a pas tellement longtemps, un homme, qui, aujourd'hui, est devenu le premier ministre du Canada (M. Trudeau), était nommé ministre de la Justice et entreprenait

la refonte du Code criminel, qui est le reflet des lois de la société dans laquelle nous vivons aujourd'hui.

Le résultat de cette refonte a été 126 amendements, tous importants, au Code criminel. Je reconnais que la portée de chaque modification n'est peut-être pas la même, mais si l'on parle de l'alcootest, de la cruauté envers les animaux, des armes à feu, de l'homosexualité, de l'avortement et de tout autre sujet dont ce bill traite, je dis qu'il s'agit de sujets importants.

● (9.30 p.m.)

Il est vrai que certains sujets touchent la conscience des individus et c'est pourquoi nous avons entendu à la Chambre des propos qui dépassent la portée du bill.

De quelle façon en est-on arrivé à proposer ces amendements et à obtenir le consensus général du caucus du parti libéral? Nous étions, pour la plupart, comme le ministre de la Justice (M. Turner) et moi-même, quand j'ai accepté d'être secrétaire parlementaire du ministre, convaincus du bien-fondé des amendements proposés. En conscience, je crois pouvoir voter sur tous et chacun des amendements relatifs à ce bill, parce que, à mon avis, il y va de l'intérêt général de la population et de tous les Canadiens.

La philosophie du bill est tout simplement celle-ci: dans une société qui s'attaque chaque jour, à cause de l'ordre social qui commande de plus en plus l'individu, à sa liberté, on doit refaire nos lois de façon à respecter davantage la liberté individuelle.

Seul l'intérêt public doit mettre un frein à cette liberté. C'est ainsi qu'on peut expliquer pourquoi des amendements ont été apportés à des articles aussi discutés que ceux qui touchent l'homosexualité, l'avortement ou les loteries.

Quant à l'homosexualité, que dit le bill? Deux adultes consentants qui se livreront à un acte homosexuel ne commettront plus un crime. Toutefois, la corruption et le scandale demeureront des crimes. D'un côté, il existe la liberté individuelle et de l'autre, le respect du bien commun.

A propos de l'avortement, nous avons entendu à peu près toutes les théories. A mon avis, le bill, à ce sujet, est raisonné et raisonnable. Certains ont dit: C'est un éclaircissement de la loi. Je crois qu'ils ont raison.

Dans certains coins de la Chambre, on est parti du principe que l'avortement n'était pas permis.

Or, le Code stipule bien, à l'heure actuelle, qu'un avortement peut être pratiqué, si, de bonne foi, on pense que la vie d'une femme